

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 juin 2016

ÉGALITÉ ET CITOYENNETÉ - (N° 3851)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 80

présenté par
M. Gérard

ARTICLE 33

Compléter l'alinéa 33 par les mots :

« , en précisant notamment les modalités d'application du II de l'article 136 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Au regard de l'article 136.II de la loi ALUR, il importe de rappeler qu'il ne peut y avoir transfert de la compétence PLU à l'EPCI issu de la fusion, dès lors qu'un seul des EPCI fusionné ne dispose pas de la compétence PLU.